

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC POUR LE FINANCEMENT DU FONCIER ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS DE L'OPERATION « TERRE DE MIRE - 69 LLTS » SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (prêts foncier et construction)**

---

**Développer une entreprise moderne et performante au service de tous**

La SODIAC nous demande de garantir l'emprunt relatif à l'opération citée en objet.

La Commune de Saint-Denis accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 604 073 euros souscrit par la SODIAC (Société Dyonysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer le foncier et la réalisation des travaux de construction des logements de l'opération « Terre de Mire - 69 LLTS » à Saint-Denis.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- montants des prêts	547 289 euros pour le prêt foncier, 4 056 784 euros pour le prêt construction,
- durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum,
- durée de la période d'amortissement	50 ans pour le prêt foncier, 40 ans pour le prêt construction,
- périodicité des échéances	annuelle,
- index	Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % au maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le PLAI Foncier et de 40 ans pour le PLAI Construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SODIAC dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

**Rapport n° 11/1-17**

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande donc :

- de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative, sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, de prendre l'engagement de se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PREFECTURE  
DE LA REUNION  
08 MARS 2011  
COMMUNE DE SAINT-DENIS (REUNION)  
LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

**OBJET GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC POUR LE FINANCEMENT DU FONCIER ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS DE L'OPERATION « TERRE DE MIRE - 69 LLTS » SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (prêts foncier et construction)**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil, notamment l'article 2298 ;

Vu la demande formulée par la SODIAC (Société Dyonysienne d'Aménagement et de Construction) et tendant à obtenir la garantie de la Commune à hauteur de 4 604 073 euros représentant 100 % de l'emprunt qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Terre de Mire - 69 LLTS » PLAI Foncier et PLAI Construction ;

Sur le RAPPORT N° 11/1-17 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions, avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde la garantie de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 4 604 073 euros souscrit par la SODIAC (Société Dyonysienne d'Aménagement et de Construction) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLAI Foncier et Construction sont destinés à financer le foncier et la réalisation des travaux de construction des logements de l'opération « Terre de Mire - 69 LLTS » à Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- montants des prêts	547 289 euros pour le prêt foncier, 4 056 784 euros pour le prêt construction,
- durée de la période de préfinancement	de 3 à 24 mois au maximum,
- durée de la période d'amortissement	50 ans pour le prêt foncier, 40 ans pour le prêt construction,
- périodicité des échéances	annuelle,

## Délibération n° 11/1-17

- index	Livret A,
- taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb,
- taux annuel de progressivité	de 0 % à 0,50 % au maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A),
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

### **ARTICLE 3**

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le PLAI Foncier et de 40 ans pour le PLAI Construction.

La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues et dont la SODIAC ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune prend l'engagement de se substituer à la SODIAC pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4**


La Commune prend l'engagement de libérer, pendant toute la durée du prêt à libérer et en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### **ARTICLE 5**

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le - 7 MAR. 2011

10 8 MARS 2011



LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE